

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Débits de boissons

	DEBIT TEMPORAIRE	DEBIT PERMANENT			
		<u>Sur place</u>		<u>Restaurant</u>	<u>A emporter</u>
Type de licence	Pas de licence mais limité à la vente de boissons du 1 ^{er} et du 3 ^{ème} groupes	<u>Licence 3</u> (1 ^{er} et 3 ^{ème} groupes)	<u>Licence 4</u> (1 ^{er} - 5 ^{ème} groupes)	- <u>Petite licence restaurant</u> (1 ^{er} et 3 ^{ème} groupes) - <u>Licence restaurant</u> (1 ^{er} -5 ^{ème} groupes)	- <u>Petite licence à emporter</u> (1 ^{er} et 3 ^{ème} g.) - <u>Licence à emporter</u> (1 ^{er} -5 ^{ème} groupes)
Déclaration d'ouverture	NON , mais - demande d'autorisation d'ouverture (et d'occupation du domaine public le cas échéant) au Maire ; - limite de 5 autorisations/an pour les associations à l'occasion des manifestations qu'elles organisent ; - limite de 10 autorisations/an de 48 h au plus dans les enceintes sportives pour les associations sportives agréées	OUI	OUI mais uniquement jusqu'au 28/12/2022 dans les seules Communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas au 28/12/2019	OUI	OUI
Quotas	NON	OUI Par tranche de 450 hab. <u>Sauf transfert</u>	NON	NON	NON
Respect des zones de protection	OUI	OUI		NON	NON
Respect des horaires	OUI <i>Dérogation possible</i>	OUI <i>Dérogation possible</i>		OUI <i>Pas de dérogation possible</i>	OUI <i>Pas de dérogation possible</i>
Formation et justificatif de formation	NON	OUI <i>Permis d'exploitation</i>		OUI <i>Permis d'exploitation</i>	OUI <i>Permis de vente à emporter entre 22h et 8h</i>
Péremption		OUI <i>5 ans sans exploitation</i>		NON	NON

Groupes de boissons

Groupes	Types de boissons
Groupe 1	<u>Boissons sans alcool</u> : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
Groupe 3	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits comprenant moins de 18° d'alcool
Groupe 4	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que les liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi gramme d'essence par litre
Groupe 5	Toutes les autres boissons alcooliques : boissons anisées, whisky, vodka, gin, etc.